



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 78841

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les disparités qui existent dans l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe créée par l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, remplace trois taxes locales. Son caractère à l'origine facultatif, mais aussi les variations d'assiette qui peuvent intervenir entre communes, font naître des injustices. Les nombreuses possibilités d'exonération par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, définis à l'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales, peuvent ainsi faire naître de véritables situations de *dumping* fiscal et de concurrence déloyale entre les entreprises. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre afin d'éviter ces situations et rendre plus juste l'application de cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78841

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2010, page 5427

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)